

POUVOIRS

Toutes les Parties à la Convention ou au Protocole doivent être en mesure de présenter leurs pouvoirs au secrétariat avant la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole). Ceci peut être fait **à l'arrivé à Genève ou en les envoyant par courrier postal** (Tea Aulavuo, Secrétaire de la Convention d'Espoo et de son Protocole, CEE-ONU, Division de l'environnement, (Bâtiment H, WP.33) Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse). Néanmoins, le secrétariat devrait recevoir à l'avance **(au plus tard, mardi, le 28 novembre 2023) une copie scannée de ces pouvoirs par courriel (adresse email: eia.conv@un.org)**.

Les pouvoirs prendront la forme d'un document établi par un Etat autorisant un délégué ou une délégation de cet Etat à le représenter aux sessions de la Réunion des Parties. Les pouvoirs seront établis par le chef d'Etat ou le gouvernement, ou le Ministre des affaires étrangères.

Par. 16 à 18 du Règlement intérieur précisent les bases des conditions requises.

Un exemple des pouvoirs d'une délégation est présenté ci-dessous:

POUVOIRS

NOUS, [*nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères*],

AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE [*nom et titre d'une ou plusieurs personnes*] à représenter le Gouvernement [*nom de l'État*] à la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, et à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui se tiendra à Genève, du 12 au 15 décembre 2023.

Fait à [*lieu*] le [*date*].

[*Signature*]